



CHARTRE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES APPLICABLE AU SEIN DE LA BOAD

SOMMAIRE

1. Introduction.....	3
2. DÉFINITIONS.....	3
3. OBJECTIFS DE LA CHARTE.....	4
4. APPLICATION DE LA CHARTE.....	5
5. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES	5
6. FORMALITÉS.....	9

1. Introduction

La Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) est un établissement public à caractère international, créée par traité en 1973 et opérationnel depuis 1976 au sein de ses huit (8) Etats Membres : le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Les Membres du Personnel de la BOAD sont régis par le Statut du personnel, le Règlement du Personnel pris en application dudit Statut ainsi que leurs textes d'application.

La BOAD a vocation à financer le développement équilibré des Etats de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) et à contribuer à la réalisation de l'intégration économique de l'Afrique de l'Ouest.

En raison tant de ses engagements à l'égard de ses partenaires internationaux que de la loi applicable et de la nécessité de respecter les meilleures pratiques, la BOAD est tenue d'observer un certain nombre de règles relatives à la protection des données à caractère personnel. La BOAD doit être, en toute circonstance, à même de démontrer qu'elle respecte un corpus de règles applicables en matière de protection des données personnelles.

Les traitements des données personnelles intervenant dans chacun des processus métiers de la BOAD, qu'ils soient sous forme digitale ou non, doivent donc être effectués conformément à la protection des données personnelles et dans le respect des règles de sécurité applicables aux systèmes d'information.

Ces règles sont recensées dans un référentiel de conformité disponible sur l'intranet de la BOAD à l'adresse <https://intranet.boad.org/sites/textesjuriques/SitePages/1/Page7.aspx>. Il est rappelé que concernant les règles de sécurité, la Charte Utilisateur pour le bon usage et la sécurité des ressources informatiques de la BOAD est déjà en vigueur.

Les Collaborateurs sont tenus de respecter ces deux chartes de manière équivalente.

En tout état de cause, la présente Charte est applicable aussi bien aux Membres du Personnel de la BOAD qu'aux Administrateurs et à la Haute Direction de la Banque.

2. Périmètre d'application

Les règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel s'appliquent à la BOAD sur les 4 périmètres suivants :

- La gestion du Capital Humain ;
- La gestion des relations avec les bénéficiaires des concours, participations, contributions gérées par la Banque pour son compte ou pour compte de tiers ;
- La gestion des relations avec les fournisseurs et prestataires de la BOAD ; et
- La gestion des relations avec les actionnaires et membres de la BOAD.

Dans ce contexte, les collaborateurs qui agissent pour le compte de la BOAD et prennent part au traitement des données personnelles sur chacun de ces périmètres ont un rôle clef dans le respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

3. DÉFINITIONS

Actionnaires : Membres titulaires d'actions au sein de la BOAD tels qu'indiqué dans les documents statutaires de la BOAD.

Administrateurs de la Banque : membres du conseil d'administration de la BOAD.

Bénéficiaires : Etats, collectivités et établissements publics des Etats Membres de l'UEMOA, organismes, entreprises et particuliers concourant au développement ou à l'intégration des économies des Etats Membres, ou toute personne physique ou morale ressortissant de l'UEMOA ayant vocation à solliciter un concours financier de la BOAD.

Collaborateur : désigne toute personne physique, qui, quel que soit son statut (personnel, intérimaire, stagiaire, consultant, partenaire, employés de sociétés prestataires, visiteur occasionnel, Administrateur ou membre de la Haute Direction de la BOAD) intervenant au sein de la BOAD, dans le cadre de son activité professionnelle, amené à traiter des Données Personnelles.

Data Protection Officer (DPO) : Collaborateur de la BOAD en charge de la protection des Données Personnelles.

Données Personnelles : toute information se rapportant à une personne identifiée ou identifiable, c'est-à-dire qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

Haute Direction de la BOAD : Président et ses Vice-Présidents.

Institutions Délégantes : institutions publiques ou privées, régionales ou non-régionales confiant des fonds à la BOAD pour l'exercice de sa mission dans le cadre de sa gestion directe ou indirecte.

Membres : les Etats Membres de la BOAD à savoir le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

Partenaires : Etats, institutions régionales ou internationales, personnes morales qui confient à la BOAD la gestion de fonds, de projets ou de programmes.

Porteurs de Projets : personne physique ou morale, Etat ou institution sollicitant un concours de la BOAD.

Ressources de la BOAD : ressources financières de la BOAD et particulièrement, capital souscrit par ses Actionnaires régionaux et non régionaux, dotations de ses Membres et institutions communautaires, réserves de la Banque, mobilisation de l'épargne régionale et mobilisation des ressources externes à l'UEMOA.

Traitements de Données Personnelles : toute(s) opération(s) ou tout ensemble d'opérations réalisée(s) sur les Données Personnelles, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

4. OBJECTIFS DE LA CHARTE

La présente Charte a pour objet :

- a) **D'informer chaque Collaborateur** sur ses droits, devoirs et responsabilités concernant la protection des données personnelles lors de l'exercice de ses missions ;

- b) **D'informer** chaque Collaborateur sur les Traitements de Données Personnelles réalisés par la BOAD et sur les règles à respecter lorsqu'il est amené à accéder et à réaliser des opérations sur des Données Personnelles ;
- c) **D'informer** chaque Collaborateur des contrôles mis en place par la BOAD afin de permettre la sécurité des Données Personnelles ;
- d) **De sensibiliser** chaque Collaborateur sur la nécessité pour la BOAD de préserver son image.

Chaque Collaborateur est responsable de ses actions, y compris celles mises en œuvre lors de la réalisation de ses missions, et peut être tenu responsable à titre personnel civilement ou pénalement ou à titre professionnel dans ses fonctions au quotidien, en cas de manquement à ses obligations au titre de la présente Charte.

Dans ce dernier cas, les sanctions disciplinaires prévues par le Statut du Personnel de la BOAD sont applicables.

5. APPLICATION DE LA CHARTE

La présente Charte constitue une annexe au contrat de travail des Membres du Personnel de la BOAD.

L'application de cette Charte, au quotidien, est l'affaire de tous, dans l'intérêt de chacun, de la BOAD, de ses Bénéficiaires, ses Collaborateurs, ses Membres, Actionnaires et Institutions Délégantes.

La Charte s'applique à l'ensemble des Collaborateurs de la BOAD lors d'échanges internes à la BOAD et lors d'échanges avec des personnes extérieures à la BOAD (Bénéficiaires, Actionnaires, Membres, Institutions Délégantes).

Toute modification ultérieure ou tout retrait de clause de cette Charte serait, conformément aux dispositions statutaires, légales ou réglementaires applicables soumis à la même procédure, étant entendu que toute disposition de la présent Charte qui deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou de la BOAD du fait de l'évolution de ces dernières, serait nulle de plein droit.

La présente Charte peut être complétée par les notes de service, Directives ou tout autre texte administratif portant prescriptions générales et permanentes que les autorités de la BOAD estiment nécessaires. Ces notes de service sont soit diffusées par sur intranet aux Collaborateurs, soit affichées sur les panneaux réservés à cet usage et sont soumises aux mêmes formalités que la présente Charte.

6. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

6.1 Organisation de la BOAD

La BOAD dispose d'un DPO chargé des sujets relatifs à la protection des données personnelles au sein de la BOAD.

Il a pour mission **principalement** :

- d'être associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des Données Personnelles ;
- d'informer et conseiller la BOAD ainsi que les Collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des Données Personnelles ;
- de superviser et contrôler le respect des obligations précitées, y compris en ce qui concerne la sensibilisation et la formation des Collaborateurs ;

- de dispenser des conseils sur demande, en ce qui concerne, le cas échéant, les analyses d'impact relative à la protection des données et vérifier leur exécution ;
- de coopérer avec les autorités de contrôle le cas échéant ;
- de faire office de point de contact pour les autorités de contrôles le cas échéant sur les questions relatives au traitement ;
- de faire office de point de contact pour les personnes concernées sur toutes les questions relatives au traitement de leurs Données Personnelles et à l'exercice de leurs droits sur ces données ;
- d'assurer le suivi, le contrôle et la supervision des procédures et politiques internes en matière de protection des Données Personnelles en vue de vérifier leur efficacité et leur effectivité, et d'assurer leur mise à jour le cas échéant.

Le DPO pourra être assisté de Collaborateurs correspondants, au sein des différents services ou entités de la BOAD pour l'accompagner dans ses missions.

Chaque Collaborateur doit contacter le DPO s'il rencontre des difficultés dans la compréhension ou l'application des règles concernant les Données Personnelles.

Des procédures d'audits sont mises en œuvre pour vérifier le respect des engagements de la BOAD vis-à-vis Des Données Personnelles.

6.2 Registre des traitements de données

La BOAD a établi et tient à jour un registre mentionnant l'ensemble des traitements de données personnelles réalisées par la BOAD.

6.3 Information sur les Données Personnelles des Collaborateurs

Les Données Personnelles des Collaborateurs font l'objet de traitements par la BOAD ou pour le compte de la BOAD pour la mise en œuvre de leurs contrats de travail, l'accomplissement d'obligations légales ou réglementaires par la BOAD et plus généralement pour lui permettre de poursuivre des intérêts légitimes à savoir la gestion de son personnel et l'exploitation de ses activités.

6.3.1 Responsable de traitement

Le responsable de traitement est la BOAD, conformément à ce qui est indiqué en tête du contrat de travail du Collaborateur.

6.3.2 Finalité des traitements

Ces traitements sont mis en œuvre pour permettre :

- **la gestion administrative du personnel de la BOAD** : incluant la gestion du dossier professionnel du Collaborateur (de son recrutement à sa sortie et à l'extinction de ses droits), la gestion de la paie, des prêts et avances, la production des déclarations sociales, l'élaboration des contrats de travail, la prévention, santé et sécurité au travail, ou encore la gestion des notes de frais ;
- **l'organisation du travail** : incluant l'élaboration des annuaires internes et des organigrammes, la gestion et le contrôle des congés et des absences, la gestion des temps et du télétravail ;
- **la gestion du recrutement** ;

- la gestion de la mobilité ;
- la gestion de la santé du personnel : comprenant la médecine générale du travail, la gestion des collaborateurs en situation de handicap, la gestion des urgences médicales ;
- la gestion du développement professionnel du personnel : comprenant les besoins et plans de formation et la gestion des entretiens annuels d'évaluations et le suivi de la carrière.

Les destinataires des Données Personnelles des Collaborateurs sont, dans la limite de leurs attributions :

- les personnels chargés du service ressources humaines ainsi que les personnes de la BOAD intervenant dans la mise en œuvre des Traitements de Données Personnelles visés ci-dessus ;
- les responsables du Collaborateur ;
- les personnes chargées du contrôle (commissaires aux comptes, comptables, service chargé des procédures internes de contrôle) ;
- les autres personnels de la BOAD (pour les opérations de communication interne) ;
- les entreprises extérieures et tout sous-traitant liés contractuellement à la BOAD et intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des Traitements de Données Personnelles ;
- les organismes publics et parapublics, exclusivement pour répondre aux obligations légales ;
- les auxiliaires de justice et les officiers ministériels dans le cadre de leur mission d'assistance juridique et de représentation en justice ;
- les organismes financiers teneurs des comptes mouvementés.

6.3.3 Durées de conservation

Les Données Personnelles des Collaborateurs sont conservées pour une durée qui n'excède pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

La BOAD se fonde sur les délais imposés par la loi ou les règlements ainsi que sur les délais de prescriptions légales pour établir les durées de conservation. A titre d'exemple, pour les traitements suivants :

Type de données personnelles	Durées de conservation
Bulletins de paie	5 ans à compter de la fin du contrat de travail
Gestion des opérations de recrutements	<ul style="list-style-type: none"> - 6 mois après le dernier contact avec le candidat, si le candidat au recrutement n'est pas retenu. - Si le candidat est recruté, il devient membre du personnel de la BOAD alors les règles qui lui sont applicables sont les mêmes que pour les autres salariés.
Données relatives aux sanctions disciplinaires	Pendant toute la durée de vie du dossier de l'agent concerné

6.3.4 Droits des Collaborateurs sur leurs Données Personnelles

Le Collaborateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des Données Personnelles qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de ses données et du droit de définir des directives relatives à l'utilisation de ses Données Personnelles après son décès.

Le Collaborateur a également le droit de retirer son consentement lorsque le traitement des Données Personnelles est basé sur le consentement.

L'exercice d'un de ces droits peut être refusé au Collaborateur si sa demande ne remplit pas les conditions posées par la réglementation en matière de protection de données personnelles ou en cas de motif légitime opposé par la BOAD. Dans cette hypothèse, le Collaborateur en sera dûment informé.

Ces droits peuvent être exercés en contactant le DPO de la BOAD à l'adresse email suivante : dpo@boad.org.

Le Collaborateur peut également saisir toute autorité de contrôle compétente en cas de réclamation s'il estime que le traitement de ses Données Personnelles n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables.

6.4 Données Personnelles présentes au sein de la BOAD

Dans le cadre de leurs missions, les Collaborateurs peuvent avoir accès à des Données Personnelles de Collaborateurs, Bénéficiaires, Actionnaires, Membres, Institutions Déléguées ou de personnels des intervenants extérieurs.

L'accès à des Données Personnelles implique pour le Collaborateur de veiller à préserver leur confidentialité et de les utiliser dans le respect des procédures mises à disposition dans la BOAD, de la loi et des règlements applicables.

6.5 Interdictions

Parce que le non-respect de la réglementation en matière de protection des Données Personnelles peut engager la responsabilité de la BOAD, les Traitements de Données Personnelles suivants sont, sauf autorisation expresse de la BOAD, prohibés :

- les traitements réalisés à partir de données collectées auprès de tiers sans que le Collaborateur ne s'assure au préalable que ces tiers disposent des droits nécessaires à la collecte et à la communication de telles données et garantissent que les personnes concernées en ont été informées, voire que leur consentement a, le cas échéant, été obtenu ;
- la réutilisation de Données Personnelles pour des finalités incompatibles avec les finalités initiales ;
- la collecte et le traitement des données sensibles, c'est-à-dire les données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, les données génétiques, les données biométriques, les données concernant la santé ou les données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, les informations relatives à des infractions, condamnations ou mesures de sûreté associées ;
- le stockage illimité des Données Personnelles ;
- le transfert des Données Personnelles vers un pays tiers sans avoir vérifié auprès du Responsable RGPD qu'un tel transfert est autorisé, et que les mesures et garanties adéquates sont mises en œuvre.

Le Collaborateur doit, en cas de doute s'en référer à sa hiérarchie ou auprès des services compétents de la BOAD qui consulteront le Responsable RGPD si nécessaire.

7. FORMALITÉS

Conformément aux dispositions légales, la présente Charte a été portée à la connaissance :

- des Collaborateurs ;
- des personnes ayant accès aux lieux de travail ou aux locaux où se fait l'embauche, par affichage.

La signature de la présente Charte par un Collaborateur de la BOAD emporte son adhésion, sans réserves, aux dispositions de ladite Charte qui s'applique, dès son entrée en vigueur, à tous les Collaborateurs.

Engagement

Je soussigné _____, reconnais avoir lu et pris connaissance de la Charte des Données Personnelles Capital Humain, applicable au personnel de la BOAD.

Signature

Nom :

Date :